

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ERES MULTIGESTION PARTAGE & SOLIDAIRE - Part A CODE ISIN : FR00140020W5

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français géré par la société de gestion de portefeuille Eres gestion.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP cherche à réaliser une performance supérieure à son indicateur composite dividende et/ou coupon réinvesti nette de frais de gestion, représenté par 50% de l'indice EUROSTOXX 50, 20% de l'indice €STR et 30% de l'indice JPM EMU 3-5 ans, tout en respectant une stratégie d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Le FCP bénéficie du Label ISR de l'Etat français, qui favorise l'investissement dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière Environnementale, Sociale et de Gouvernance.

L'univers d'investissement du FCP est défini comme suit : ensemble des fonds (i) de toutes capitalisations et toutes zones géographiques et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

I. Démarche de nature extra-financière intégrant la prise en compte de critères ESG

Elle s'effectue en trois étapes et porte sur 90% minimum de l'actif net du FCP :

1. La Société de Gestion du FCP sélectionne préalablement des fonds cibles disposant du label de finance durable ISR (ci-après « le label ISR ») ;
2. La Société de Gestion analyse ensuite pour chacun des fonds cibles présélectionnés, dans lesquels elle souhaite investir, les 6 (six) critères suivants (définis dans le Règlement du FCP) que sont, les objectifs généraux et enjeux Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance (ESG) recherchés par le fonds, la structure de l'équipe ISR, la politique d'exclusion, la méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit, la gestion des controverses, et La politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue) ;

L'équipe de gestion (i) analyse ainsi les différents éléments obtenus de la société de gestion des fonds sous-jacents, lesquels sont basés a minima sur la documentation produite par la société de gestion des fonds sélectionnés et sur les comptes-rendus d'entretiens menés par l'équipe ; (ii) puis détermine une notation au travers d'une grille, selon une méthodologie propriétaire (critère par critère puis au niveau global).

3. A l'issue de la procédure de notation extra-financière, l'équipe de gestion procède à la sélection de chacun des OPC cibles pour composer l'allocation du fonds, (i) en retenant les fonds les mieux notés à analyse financière équivalente ; (ii) tout en écartant le cas échéant les possibles incohérences entre les stratégies de gestion des fonds cibles et celle du FCP. Dans tous les cas, la pondération des fonds cibles dépendra également des critères d'analyse financière utilisés dans le cadre de la multigestion classique (analyse qualitative et quantitative décrite ci-dessous au point II.).

Il est précisé que les stratégies ISR des fonds cibles peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes).

II. Investissement et exposition au sein de l'univers d'investissement

Le FCP sera alors investi au minimum à hauteur de 90% dans des OPC cibles ayant préalablement obtenu le label ISR (France). En complément et conformément à la vocation solidaire du FCP, le fonds sera investi pour une part, comprise entre 5 et 10 %, en fonds communs de placements à risques (FCPR Solidaire), mentionnés à l'article L. 214-28 du code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé (i) d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail et (ii) d'au moins 30% de liquidité.

Les investissements du FCP sont réalisés uniquement via des OPC de toutes classes d'actifs. Ces investissements et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marchés, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion. La société de gestion sélectionne des OPC sur la base d'une analyse globale des sociétés sélectionnées, tant qualitative et quantitative comme détaillé dans le Règlement du FCP.

Exposition du FCP (en % de son actif net) : Actions de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations de 30% à 80% - Obligations et/ou monétaire (libellées en euros) de 20% à 70% dont obligations spéculatives 50% maximum- Fourchette de sensibilité obligataire comprise entre -5 et +5 - Change de 50% maximum (hors Union Européenne) - Marchés émergents 20% maximum.

Indicateur de référence | 50% de l'indice EUROSTOXX 50, 20% de l'indice €STR et 30% de l'indice JPM EMU 3-5 ans

Affectation des revenus | Capitalisation pure

Heure limite de centralisation des ordres de souscription / rachat | Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés chaque jour auprès de CACEIS Bank dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations à la société de gestion chaque jour avant 10H30. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. Date de règlement/livraison J+2.

Fréquence de valorisation | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

Durée de placement minimum recommandée | 5 années minimum. Ce fonds n'est pas approprié pour les investisseurs qui prévoient de retirer leur épargne avant 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propres aux plans d'épargne retraite.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 5 reflète principalement l'exposition du fonds aux marchés actions dans lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit | Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent détenir des obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser. Les obligations spéculatives à haut rendement sont des titres à caractère spéculatif et s'adressent plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

Risque de liquidité | Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent investir sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de la liquidité. Ces variations de marchés peuvent entraîner des écarts de valorisations importants sur les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

Garantie | Le Fonds n'est pas garanti en capital.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3.00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants*	2.10%*
-----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% de la surperformance positive du FCP par rapport à son indice de référence 50% de l'indice Euro Stoxx 50, 20% de l'indice €STR et 30% de l'indice JPM EMU 3-5 ans
------------------------------	---

0,00% prélevé au titre du dernier exercice (1)

(1) La première commission de performance sera potentiellement prélevée sur l'exercice clos au 31/12/2022.

Les frais d'entrée et de sortie affichés communiqués sont des maxima ; dans certains cas l'investisseur paie moins. Il est possible d'obtenir de votre conseiller ou distributeur financier la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

***Les frais courants** sont fondés sur une estimation des frais qui seront prélevés sur le prochain exercice. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Part de partage :

- Une partie fixe de 40% des frais de gestion est reversée par la société de gestion sous forme de dons à la Fondation Eres sous l'égide de la Fondation de France, soit 0.50% maximum.
- La Commission de surperformance perçue par la Société de Gestion est intégralement reversée chaque année sous forme de dons à la Fondation Eres.

Les avantages fiscaux en contrepartie des dons bénéficieront uniquement à la société de gestion du FCPE.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais de fonctionnement et commissions" du prospectus du fonds, disponible sur le site internet : www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

PERFORMANCES PASSES

Le Fonds ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les performances présentées dans ce diagramme le sont toutes charges incluses.

Date de création du fonds | 2021

Date de lancement de la part I | 01/10/2021

Devise de référence | EUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire | CACEIS Bank.

Cette catégorie de parts est tous souscripteurs. Ce FCP est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le prospectus du FCP ou sur le site internet : www.eres-gestion.com.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA (prospectus, rapport annuel, documents périodiques et autres informations pratiques et/ou sur les autres catégories de parts) | Ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion de portefeuille 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Ces documents sont disponibles uniquement en français.

Le présent OPC n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (définition disponible dans le prospectus).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.eres-gestion.com. Un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur simple demande.

Modalités de partage | 40% des frais de gestion fixes perçus par Eres gestion soit, 0.50% sont reversés chaque année sous forme de dons à la Fondation Eres sous l'égide de la Fondation de France reconnue d'utilité publique. Par ailleurs, la société de gestion reversera chaque année 100% des commissions de surperformance sous forme de dons à la Fondation Eres si la performance annuelle du fonds est positive et dépasse la performance de l'indicateur composite. Les avantages fiscaux en contrepartie des dons (frais de gestion fixes et commission de surperformance) bénéficieront uniquement à la société de gestion du FCP. Les porteurs de parts ne peuvent pas bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie des dons réalisés par l'OPC, en investissant dans ce fonds.

Fiscalité | La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCP pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

La responsabilité d'Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Cet OPC est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Eres gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/11/2022.